



23.09.2008

Rapport sur les résultats de la procédure d'audition relative aux ordonnances d'application de l'ordonnance sur la protection des animaux

Ordonnance de l'OVF
sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques

Ordonnance de l'OVF
sur la protection des animaux lors de leur abattage

Ordonnance du DFE
sur les formations en détention et autres activités au moyen d'animaux (ancien titre)
Nouveau titre : Ordonnance du DFE
sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter

1 *Point de la situation*

L'un des objectifs importants de la révision de la nouvelle législation sur la protection des animaux est d'améliorer l'application et de renforcer la sécurité du droit. C'est pour cette raison que les dispositions techniques d'exécution de l'ordonnance sur la protection des animaux, contenues jusqu'à présent dans des directives, ont été intégrées dans des ordonnances, ce qui les rend contraignantes.

- **L'ordonnance de l'OVF sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques** contient des dispositions d'exécution issues des anciennes directives sur la détention des bovins, des porcs, des moutons, des chèvres, des lamas et des alpagas et d'autres documents d'information en matière de protection des animaux. Une grande partie de ces exigences étaient contrôlées jusqu'à présent dans le cadre des prestations écologiques requises (PER). Quelques dispositions précisent des nouveautés de l'OPAn applicables aux locaux de stabulation nouvellement aménagés ou après le délai transitoire fixé dans l'OPAn.
- **L'ordonnance de l'OVF sur la protection des animaux lors de leur abattage** contient des dispositions détaillées sur la manière de traiter les animaux de boucherie depuis leur déchargement à l'abattoir jusqu'à leur mise à mort, les méthodes d'étourdissement adaptées à chaque espèce animale, y compris les critères permettant de contrôler l'efficacité de la méthode utilisée.
- **L'ordonnance du DFE sur les formations et autres activités au moyen d'animaux** contient des réglementations au niveau juridique approprié sur la détention d'animaux et la manière de les traiter. Une grande importance a été accordée à la flexibilité des solutions de formation et à la prise en compte des structures de formation existantes.

L'OVF a reçu 133 prises de positions émanant d'organisations et d'associations, de particuliers, de services cantonaux spécialisés et d'offices fédéraux. Tous les services cantonaux chargés de l'exécution de la législation ont pris position. En outre, quelque 45 représentants des secteurs professionnels concernés et d'organisations de protection des animaux se sont exprimés au sujet de *l'ordonnance de l'OVF sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques*, environ 70 représentants des secteurs professionnels et d'organisations de protection des animaux ainsi que 10 particuliers au sujet de *l'ordonnance du DFE sur les formations et autres activités au moyen d'animaux*. *L'ordonnance sur la protection des animaux lors de leur abattage* a donné lieu à 40 prises de position émanant de représentants de la branche et d'organisations de protection des animaux.

2 *Ordonnance de l'OVF sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques – résumé*

Des organisations de producteurs ont manifesté leur souci de voir l'ordonnance de l'office durcir sur plusieurs points les exigences fixées par le Conseil fédéral dans l'ordonnance sur la protection des animaux. Ce souci a été pris en considération, dans la mesure où diverses exigences de l'ordonnance sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques ne sont finalement prévues que pour les locaux de stabulation nouvellement aménagés (tel est le cas, notamment, de l'interdiction des grilles à barres rondes dans les étables à stabulation libre et dans les cours d'exercice pour bovins, du respect des dimensions des crèches en stabulation entravée des bovins sur couche courte et de la longueur des aires de repos dans les logettes pour bovins).

Les sols perforés pour moutons et chèvres peuvent encore être utilisés même pour des animaux d'un poids inférieur à 30 kg à condition que le sol soit entièrement recouvert d'une litière ayant une épaisseur suffisante. Les dimensions minimales pour les abris destinés aux bovins, aux moutons et aux chèvres figurent, ce qui est nouveau, de manière précise dans une annexe ; pour les chèvres, les dimensions correspondent à 80% de la surface des box prévue dans les anciennes directives sur la détention des chèvres.

Un contrôle quotidien des animaux détenus de manière prolongée en plein air est prévu, mais il est permis d'y renoncer dans des circonstances particulières, si l'approvisionnement des animaux en fourrage et en eau est garanti.

Les veaux pourront être attachés et fixés plus longtemps que les deux fois 30 minutes par jour prévues à l'origine; l'exigence selon laquelle le nombre de box de mise bas doit dépendre de la grandeur du troupeau a été abandonnée.

La réglementation relative à la densité d'occupation maximale dans les poulaillers d'engraissement munis de dispositifs surélevés permettant aux animaux de se percher a été biffée de l'ordonnance à la demande des organisations de producteur; ce point sera réglementé dans le cadre de la procédure d'autorisations des systèmes de stabulation fabriqués en séries.

Le rapport explicatif a été complété sur certains points pour promouvoir l'uniformité de l'exécution. Il précise notamment ce qu'il faut entendre par « conditions météorologiques extrêmes », à savoir soit de fortes chaleurs et un fort ensoleillement, soit un temps à la fois froid, humide et venteux. Il précise également que les copeaux de bois ne doivent pas obligatoirement être dépoussiérés mécaniquement et que les températures indiquées dans l'ordonnance où s'impose une protection contre le froid et la chaleur sont à comprendre comme des valeurs indicatives ; c'est la manière dont les animaux se couchent qui doit être prise en considération.

3 *Ordonnance de l'OVF sur la protection des animaux lors de leur abattage – résumé*

Nombreuses ont été les prises de position relatives à la protection des animaux lors de leur abattage. Les commentaires et propositions émanent essentiellement des abattoirs, des milieux de la boucherie, des organisations de production sous label et des organes d'exécution cantonaux. Les avis exprimés contiennent essentiellement des remarques d'ordre technique, des propositions pour préserver les acquis et protéger les investissements dans les établissements autorisés, des demandes d'éclaircissements enfin.

Les abattoirs et les milieux de la boucherie ont rejeté notamment l'obligation faite aux abattoirs de surveiller, dans le cadre de l'auto-contrôle, les processus et des appareils d'étourdissement, d'adapter les installations d'étourdissement dans certains établissements (revendication de délais transitoires), et de respecter une durée d'exposition minimale des porcs au CO₂ avant la saignée.

Les organisations de production sous label approuvent dans leur majorité l'ordonnance, tout en estimant que des réglementations supplémentaires et des précisions sont nécessaires en ce qui concerne la stabulation du bétail à l'abattoir et les procédés d'étourdissement. Les organisations de protection des animaux, quant à elles, déplorent l'absence de réglementations concernant les procédés de mise à mort des animaux et la mise à mort des femelles en état de gestation avancée.

Les organes d'exécution cantonaux adoptent souvent le point de vue des abattoirs et émettent des doutes quant à l'applicabilité de l'ordonnance, notamment en ce qui concerne les adaptations des structures conduisant les animaux à l'étourdissement, la durée d'exposition au CO₂, l'auto-contrôle des établissements en matière de surveillance de l'étourdissement et la vérification de celui-là par les vétérinaires officiels. Techniquement, il subsiste des divergences sur les paramètres permettant d'évaluer l'efficacité de l'étourdissement, l'utilisation d'auxiliaires pour faire avancer les animaux et sur la manière de concevoir la surveillance des appareils d'étourdissement et la documentation.

4 *Ordonnance sur la formation et le perfectionnement du personnel spécialisé dans le domaine de l'expérimentation animale – résumé*

Le projet d'ordonnance a suscité un grand intérêt et l'écho a été largement positif, bon nombre de prises de position demandant même un renforcement des exigences. Les milieux agricoles, de la distribution et de la protection des animaux ont explicitement approuvé les dispositions proposées. Les critiques émanent plutôt de quelques organes cantonaux d'exécution qui craignent des difficultés d'application (délais trop courts, augmentation du travail administratif, difficultés à garantir l'offre de formation). Quelques organisations de producteurs déplorent les coûts et la complexité des dispositions sur la formation en général.

Certains ont présenté des propositions concrètes, très détaillées pour développer les exigences dans le sens d'un véritable plan de formation et ils demandent, en conséquence, de formuler séparément les exigences selon les différentes utilisations de l'animal et les différentes espèces animales. La

plupart des avis portent sur la durée des différentes formations et formations continues, trop limitée aux yeux de beaucoup. D'autres critiquent la disparité des durées exigées pour l'une ou l'autre formation (ou formation continue) par rapport aux autres.

Plusieurs propositions, notamment concernant l'ampleur et la conception des formations (p. ex. stage en emploi) ont pu être prises en considération dans un souci d'optimiser la mise en œuvre. La prise en compte d'autres propositions, notamment concernant la détention des chiens, aurait entraîné une modification de l'ordonnance sur la protection des animaux. Nombreuses sont les demandes de dispense de personnes qui ont une autre formation ou une expérience de plusieurs années. Sur ce point, aussi bien les représentants des organes d'exécution que les éleveurs souhaiteraient que l'OVF fixe des règles d'application. Il faudrait préparer des documents d'aide à l'exécution et une mise au courant préalable; il conviendrait également de mieux communiquer le caractère contraignant des nouvelles ordonnances de l'office et du département.

Quelques points touchant l'application des dispositions sur la formation (p. ex. définition du caractère « professionnel » d'une activité, critères permettant d'accorder une dispense partielle) devront être développés plus en détail, soit sous forme de directives techniques soit sous forme de modèles de formulaires (p. ex. l'attestation provisoire délivrée aux transporteurs d'animaux).

Liste des milieux ayant pris position

		Ausbildung Formation		Haustiere Animaux domestiques	Schlachten Abattage
		Allg. Général.	Hunde Chiens		
1. Interessierte Organisationen und Verbände / Organisations et fédérations intéressées					
AGORA Associat. d. groupements & organisations romands de l'agriculture	AGORA			X	
AGRIDEA, Landwirtsch. Beratungszentrale Lindau	AGRID	X		X	X
Association Molo's, Yann Telenbach, 1124 Gollion	ASSMO		X		
Association romande des éleveurs de chiens de race	ARECR		X		
Arbeitsgemeinschaft Schweiz. Rinderzüchter, Hans Künzi	ASR	X		X	X
Arbeitsgruppe Gefährliche Hunde, AGGH-GTCD, Philippe Bocion	AGGH	X	X		
ASTAG, Schweiz. Nutzfahrzeugverband	ASTAG	X			
Bell, AG, C. Schatzmann	BELL				X
BGK Beratungs- und Gesundheitsdienst für Kleinwiederkäuer. A.Zaugg	BGK			X	
centre patronal	cenpat	X	X		
Club der Rattenfreunde	CRF			X	X
Coton de Tuléar Club Suisse, Markus Strasser, Flühstrasse 4 5415 Nussbaumen,	CTCS		X		
Fédération Romande de Cynologie, J.D. Meyland, 1435 Essert-Pittet	FeRoCy		X		
Dachverband Berner Tierschutzorganisationen	DVBTO	X	X	X	X
Demeter Produzentenverein	dmter				
XDeutsche Gesellschaft für Herpetologie und Terrarienkunde (DGHT)	DGHT	X			
Erfa-Gruppe Schlachtbetriebe c/o Schlachtbetrieb St.Gallen AG, F. Grossenbacher	ERFA	X			X
Ernst Kneuss Geflügel AG	EKGef				
Fässler Transporte AG, [info@faessler-transporte.ch], 8500 Frauenfeld	FTAG	X			
Forschungsinstitut für biologischen Landbau FiBL, A. Spengler Nef	FIBL			X	
GalloSuisse	GASUI	X		X	X
Gesellschaft. Schweizer Tierärzte GST/SVS	GST	X	X	X	X
Gesellschaft Zentralschweizerischer Tierärzte, Esther Schatzmann	GZST	X		X	
Groupe Suisse des Amis du Molosse	GSAM		X		
Groupement pour la prod. intégrée dans l'ouest de la Suisse, 1000 Lausanne 6	PIOCH		X	X	
Hundeschule Dostherapie, Dolores Hersche, rosshäuserstrasse 35, 3020 Bern	DoTBE		X		
IG Familienhund®	IGFH		X		
IG Hovawart Gebrauchshunde, R. Scarantino, Schanzmättelstr. 19, 5000 Aarau	IGHGH		X		
IG Meerschweinchen, Priska Küng, 8340 Hinwil	IGMS	X			
IG Schweizer Hundeschulen, Hundeschule Ramsei, 3435 Ramsei	IGCHH		X		
IG für tierschutzkonforme Tiertransporte & Schlachthöfe IGTTS	IGTTS	X			

		Ausbildung Formation		Haustiere Animaux domestiques	Schlachten Abattage
		Allg. Général.	Hunde Chiens		
Institut für Interdisziplinäre Erforschung der Mensch-Tier-Beziehung IEMT, 8032 Zürich	IEMT		X		
Institut für Labortierkunde, Universität Zürich-Irchel, H.P. Käsermann	ILTI	X			
Interessengemeinschaft Gebrauchshunderassen Schweiz, H. Graf	IGGHR		X		
JagdSchweiz	JAGSUI		X		
kagfreiland	KAGFL	X		x	X
Kleintiere Schweiz, Heinz Wyss	KTCH	X			
Kantonalverband Aargauer Kynologen, KVAK, M. Sekinger	KVAK		X		
Konsumenten-Vereinigung Nordwestschweiz	KONVN		X	X	
Laufstall Arbeits-Gemeinschaft LAG Schweiz / proEqui	LAGS	X			
Ligue Suisse contre la Vivisection et pour les droits de l'Animal	LSCV			X	
MIGROS-Genossenschafts-Bund	MGB			X	X
Netzwerk Ostschweizer Tierpsychologen, NOT, Regina Truniger	NOT	X			
Old English Mastiff Club Schweiz	OEMCS		X		
Organisation der Arbeitswelt Pferdeberufe	OAPf	X		x	X
Proferme SA, 20, chemin des Mattines, 1258 Perly-Certoux	PROF				X
Prométerre, Kisslin Jean-Luc, Jordils 1, 1000 Lausanne	PRMTR	X		X	X
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB)	SAB	X	X	X	
Schweiz. Bauernverband, SBV, Martin Rufer, martin.rufer@sbv-usp.ch	SBV	X		X	X
Schweiz. Bäuerinnen und Landfrauenverband wie SBV	SBLV				
Schweiz. Braunviehzuchtverband	SBVZV			X	
Schweiz. Club des Belgischen Schäferhundes, Ortsgruppe ZH	CHBS		X		
Schweiz. Club Holländischer Schäferhunde	CHHS		X		
Schweiz. Dachverband der Aquarien- und Terrarienvereine	SDAT	X			
Schweiz. Fleckviehzuchtverband, M. Schelling	SFVZV			X	
Schweizer Fleisch-Fachverband, B. Horber (in Subdossier V-Schlachten)	SFFV	X			X
Schweiz. Geflügelproduzenten, SGP, HU. Wüthrich, h.u.wuethrich@gmx.ch	SGP			X	X
Schweiz. Holsteinzuchtverband	SHZV			X	
Schweiz. Kälbermäster-Verband, SKMV	SKMV		X	X	
Schweizerischer Kynologischer Bund, Union Canine Suisse,	UCSKB		X		
Schweizerische Kynologische Gesellschaft	SKG	X	X		
Schweiz. Tierärztliche Vereinigung für Tierschutz	STVT	X	X	X	X
Schweizerische Tierärztliche Vereinigung für Verhaltensmedizin. L. Hornisberg	STVV	X			
Schweizer Tierschutz STS	STS	X		X	X
Schweizerischer Verband für Pferdesport SVPS	SVPS	X		x	x
Schweiz. Vereinigung der Ammen- u. Mutterkuhhalter	SVAMH			X	
Schweiz. Vereinigung für Schweinemedizin SVSM	SVSM			X	
Schweiz. Vereinigung für Pferdemedizin SVPM	SVPM	X			

		Ausbildung Formation		Haustiere Animaux domestiques	Schlachten Abattage
		Allg. Général.	Hunde Chiens		
Schweiz. Verband für die Berufsbild. in Tierpflege	SVBT	X			
Schweiz. Viehhändlerverband, P. Bosshard, ZS-AG, SVV	SVHV	X			
Schweiz. Ziegenzuchtverband	SZZV		X	X	X
Schweiz. Gesell. für Versuchstierkunde SGV, Philippe Bugnon	SGV	X			
SUISAG, AG für Dienstleistungen in der Schweineproduktion	SUISAG			X	
Swiss Beef CH	CHB	X		X	X
Suisseporcs	SUIPOR			X	X
SVEB, Ruth Eckhard, Verband für Weiterbildung, 8057 Zürich	SVEB	X			
Tierschutzbund Basel und Verein gegen die Vivisektion, 4054 Basel	TSBB	X	X	X	X
Tierschutzbund Dübendorf	TSCHBD	X		X	X
Tierschutzverein Frauenfeld und Umgebung	TVFRA	X		X	X
Tierschutzverein Frutigen	TVFRU	X		X	X
Tierschutzverein Sirnach und Umgebung	TVSU	X		X	X
Tierschutzverein Kreuzlingen und Umgebung	TVKU	X		X	X
Tierärztliche Vereinigung für Lebensmittelhygiene	TVL	X		X	X
Schweiz. Vereinigung für Wiederkäuermedizin, E. Schicker	SVWM	X		X	
Umweltschutzamt der Stadt Zürich, Clemens Bauer	UGZH				X
Universität Bern, Wiederkäuerklinik, A. Steiner	UNBWK	X		X	
Verband Schweizer Pferdezuchtorganisationen VSP	VSP	X		X	X
Verband Zoologischer Fachgeschäfte der Schweiz, Felix Weck	VZFGS	X			
Verein für vernünftige Hundehaltung	VFVH		X		
Vereinigung Schweizer Vollblutzüchter VSV	VSVZ	X		X	
VETO (Verband Tierschutz-Organisationen Schweiz)	VETO	X			
91					
2. Kantonstierärzte und Kantonstierärztinnen / Vétérinaires cantonaux					
Amt für Lebensmittelsicherheit und Tiergesundheit Graubünden			X	X	X
Kantonales Veterinäramt Aargau	KTAG	x	X	X	x
Service vétérinaire cantonal, Fribourg	KTFR				X
Kantonstierarzt Glarus			X	X	X
Veterinäramt Kanton Zug	KTZG				X
Kantonales Veterinäramt Basel-Stadt		X			
Veterinäramt Schaffhausen			X	X	X
Kantonstierarzt AI/AR			X	X	X
Kantonales Veterinäramt St. Gallen			X	X	X
Kantonales Veterinäramt Zürich		X	X	X	X
Laboratoire cantonal et Affaires vétérinaire Valais			X		X
Landestierarzt Fürstentum Liechtenstein	LTFL		X	X	X
Service vétérinaire cantonal Jura	KTJU	X		X	X
Kantonales Veterinäramt Thurgau			X	X	X

		Ausbildung Formation		Haustiere Animaux domestiques	Schlachten Abattage
		Allg. Général.	Hunde Chiens		
Ufficio veterinario cantonale Ticino			X	X	X
Office vétérinaire cantonal Genève	KTGE		X	X	X
Office vétérinaire cantonal Genève	KTGE		X		
Service vétérinaire cantonal, Fribourg	KTFR				X
Service vétérinaire cantonal, Fribourg	KTFR		X		
Service vétérinaire cantonal Neuchâtel	KTNE	X	X	X	X
Service vétérinaire cantonal Vaud	KTVD	X	X	X	X
Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte	VSKT	X	X	X	X
Veterinärdienst des Kantons Bern	KTBE	X	X	X	X
Veterinär-, Jagd- und Fischereiwesen Basel-Land	KTBL	X		X	X
VSKT Region Süd-Ost	VSKTSO		X	X	X
	25				
3. Private / privés					
A. Glatthaar [a.glatthaar@bluewin.ch]	aglblue		X		
Erika Howald, [mailto:hundeschule-berghof@gmx.ch]	ehgmx		X		
Markus Schärli, aaa@teachdeal.ch			X		
Riko Dogs GmbH, Esther und Felix Rickenbach, 8874 Mühlehorn	DotBe		X		
Evelyn Streiff, Berghaus Oberbölchen, 4458 Eptingen	EstrS		X		
Nicole Frölich, NR Hundetraining, Muldenweg 10, 7304 Maienfeld	NFrMf		X		
Verlag est media, Erika Städeli Scherrer	VEMSS		X		
E.Peterhans, Dorfstrasse 10, 8556 Engwang	EPHE			X	
René Picard, [info@rpicard.ch]			X		
Hans und Yvonne Koller, Hauptstrasse 19, 8585 Schönenbaumgarten	HYKOIS		X		
Hans Graf, Brandstrasse 55, 8617 Mönchaltorf	HGrMö		X		
	11				
4. Andere Bundesbehörden / Autres administrations fédérales					
W. Burgunder, Bernstr. 65 c, 3072 Ostermundigen (st.Dir Astra)	wbuost		X		
Bundesamt für Umwelt	BAFU	X			
Forschungsanstalt Agroscope Reckenholz-Tänikon ART	ART				
Kommission für Stalleinrichtungen	KSTALL			X	
Kommando Armeehundewesen	KAHW				
VBS, Veterinärdienst der Armee, Luzius Adank	VetDA	X		X	
	6				
Total Stellungnahmen /prises de position	133				

